



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## statistiques

Question écrite n° 43565

### Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les redevances perçues par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) sur l'utilisation de ses jeux de données. Le rapport sur l'ouverture des données publiques préconise de renforcer le principe de gratuité de ces données, de favoriser les modèles combinant gratuité et tarification progressive. Il recommande de limiter le maintien d'une redevance à la couverture des coûts marginaux inhérents à la diffusion des informations sur les plateformes, éventuellement et selon certaines conditions. Compte tenu de ces préconisations, il souhaite savoir s'il envisage de supprimer ces redevances.

### Texte de la réponse

Depuis 2003, la politique de diffusion de l'Insee a consisté à mettre gratuitement en ligne sur internet tous ses résultats statistiques, y compris des produits qui étaient autrefois payants. Ainsi, le site internet de l'Insee [www.insee.fr](http://www.insee.fr) contient aujourd'hui des millions d'informations et reçoit plus de 32 millions de visites par an. Ce nombre croît régulièrement depuis plusieurs années. On peut trouver sur le site des tableaux synthétiques, des analyses chiffrées, des publications et des bases de données très détaillées. Les dispositions du projet de loi pour une République numérique, se traduiront pour l'Insee au 1er janvier 2017, par l'abandon des redevances de réutilisation de données. Ces redevances, qui concernent pour l'essentiel les données du répertoire Sirene dont l'Institut a la charge, représentent environ 11 M€, soient près des 2/3 des ressources propres de l'Insee. La suppression de ces redevances se traduit dans le cadre du PLF 2017 par une compensation budgétaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tardy](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43565

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Économie et finances

**Ministère attributaire :** Économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [26 novembre 2013](#), page 12260

**Réponse publiée au JO le :** [18 octobre 2016](#), page 8596